ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º CD404

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CD|64 de Mme Yolaine de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:

Supprimer l’alinéa 8 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n’apparaît pas opportun de prévoir la conclusion d’une convention entre l’ANCT d’une part et les agences régionales de santé d’autre part.